
**Réunion des Hautes Parties contractantes
à la Convention sur l'interdiction ou
la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

13 août 2012
Français
Original: anglais

Genève, 25 et 26 novembre 2010

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 25 novembre 2010, à 10 heures

Président provisoire: M. Sareva (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et
Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement)

Président: M. Ganev(Bulgarie)

Sommaire

Ouverture de la Réunion
Confirmation de la désignation du Président de la Réunion
Adoption de l'ordre du jour
Reconduction du Règlement intérieur
Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion
Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion
Élection d'autres membres du Bureau de la Réunion
Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux
Échange de vues général

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Ouverture de la Réunion

1. **Le Président provisoire**, agissant au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui est Dépositaire de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et des protocoles y annexés, déclare ouverte la Réunion de 2010 des Hautes Parties contractantes à la Convention.

Confirmation de la désignation du Président de la Réunion

2. **Le Président provisoire** rappelle que la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2009 a décidé de désigner M. Gancho Ganey, Ambassadeur de la Bulgarie, comme Président de la Réunion de 2010 (CCW/MSP/2009/5, par. 44). En l'absence d'objection, il considère que la Réunion souhaite confirmer M. Ganey à ces fonctions.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. *M. Ganey (Bulgarie) prend la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour (CCW/MSP/2010/1)

5. **Le Président** rappelle que la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2009 a approuvé un ordre du jour provisoire pour la Réunion de 2010, publié sous la cote CCW/MSP/2010/1. Il croit comprendre que la Réunion souhaite adopter ledit ordre du jour provisoire.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Reconduction du Règlement intérieur (CCW/CONF/III/11)

7. **Le Président** rappelle que la troisième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention a adopté son propre Règlement intérieur qui est pratiquement identique à celui de la deuxième Conférence et à celui qui est appliqué aux réunions des Hautes Parties contractantes tenues entre 2002 et 2009. Néanmoins, certains articles ne s'appliqueront pas à la présente Réunion compte tenu de sa brièveté. Conformément à la pratique établie, il suggère que la Réunion fasse preuve de bon sens et d'un esprit de coopération dans l'interprétation du Règlement intérieur plutôt que de chercher à le modifier. À cette condition, il considère que la Réunion souhaite reconduire le Règlement intérieur adopté par la troisième Conférence d'examen et l'appliquer *mutatis mutandis* à ses travaux.

8. *Il en est ainsi décidé.*

Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion

9. **Le Président**, se référant à l'article 14 du Règlement intérieur, dit que, conformément à la pratique établie, le Secrétaire général de l'ONU a nommé Secrétaire général de la Réunion M. Bantan Nugroho du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement. Il considère que la Réunion souhaite nommer M. Nugroho à ces fonctions.

10. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion (CCW/MSP/2010/2)

Élection d'autres membres du Bureau de la Réunion

11. **Le Président** n'estime par nécessaire de créer des organes subsidiaires ou d'élire un bureau conformément à l'article 10 du Règlement intérieur. En lieu et place, il a l'intention, si nécessaire, de travailler en consultation avec les Présidents de la douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et de la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, le Président du Groupe d'experts gouvernementaux et les coordonnateurs des groupes régionaux.

12. Passant au programme de travail provisoire (CCW/MSP/2010/2), il présente rapidement les points de l'ordre du jour et la façon dont il entend les traiter. Il suggère que la Réunion entende d'abord un rapport oral du Président du Groupe d'experts gouvernementaux, pour que les délégations qui le désirent puissent faire des observations sur les travaux du Groupe dans le cadre de l'échange de vues général. La Réunion examinera ensuite les questions de fond restantes. Le programme de travail est souple et peut être modifié pour traiter toutes les préoccupations soulevées. À cette condition, il croit comprendre que la Réunion souhaite adopter l'organisation des travaux proposée.

13. *Il en est ainsi décidé.*

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

14. **M. Sareva** (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement) donne lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

15. Dans son message, le Secrétaire général dit que la Convention fait partie intégrante du droit international humanitaire et du mécanisme mondial de désarmement et de limitation des armements. Elle offre un cadre dans lequel il est possible de traiter les préoccupations humanitaires liées aux armes classiques et, effectivement, continue à servir cet objectif majeur. Il félicite les Parties de leurs efforts pour assurer la protection des civils contre les effets dévastateurs des hostilités.

16. Le Secrétaire général se félicite de la discussion approfondie sur la protection des civils dans les conflits armés, organisée au début de la semaine par le Conseil de sécurité qui a exprimé sa préoccupation quant aux conséquences humanitaires des conflits et demandé aux parties aux conflits armés de protéger la population civile conformément au droit international humanitaire en vigueur.

17. Il y a deux ans, les Parties à la Convention ont décidé de s'intéresser plus particulièrement aux effets dévastateurs des armes à sous-munitions sur les activités humaines. Le Secrétaire général les invite, dans la poursuite de leurs efforts, à continuer d'être guidées par les principes humanitaires fondamentaux qui sont la base même de la Convention. Ceci renforcera la capacité de la Convention de répondre à la détresse humanitaire dans laquelle se trouvent les victimes des armes à sous-munitions et des conflits armés. Des résultats significatifs ont été obtenus grâce à la Convention depuis son adoption il y a trente ans. Le Secrétaire général espère des avancées plus importantes dans les prochaines années et souhaite à la Réunion de réussir dans sa mission.

Examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux

18. **M. Domingo** (Président du Groupe d'experts gouvernementaux), rendant compte oralement des travaux du Groupe, rappelle que la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2009 a demandé au Groupe d'experts gouvernementaux de poursuivre ses négociations

pour répondre d'urgence aux conséquences humanitaires des armes à sous-munitions, tout en établissant un équilibre entre les considérations militaires et humanitaires, sur la base du texte de synthèse du 26 août 2009 présenté par le Président du Groupe, et en tenant compte du document CCW/GGE/2009-II/2 et d'autres propositions faites par les délégations. Le Groupe a tenu des réunions formelles du 12 au 16 avril et du 30 août au 3 septembre 2010; il a en outre organisé des consultations informelles en juin 2010 et des consultations bilatérales et autres tout au long de l'année. Les travaux du Groupe ont été appuyés par des experts des questions faisant l'objet des négociations, y compris le Président des Réunions des experts militaires et techniques et les collaborateurs du Président du Groupe.

19. En tant que Président, M. Domingo a toujours appliqué le principe du travail en équipe, de la transparence et de la gestion du temps et s'est employé à assurer la participation active de toutes les délégations. Il a distribué trois versions d'un projet de protocole sur les armes à sous-munitions, la dernière étant publiée sous la cote CCW/GGE/2010-II/WP.2. Ce document reflète sa vision de l'état actuel des négociations et a été présenté de sa propre initiative pour examen et suite à donner par les Hautes Parties contractantes. Bien que des progrès significatifs aient été accomplis, il reste quelques questions qui appellent une réponse avant que les négociations ne puissent connaître une conclusion satisfaisante. Il remercie toutes les délégations de leur participation constructive aux travaux.

Échange de vues général

20. **M. Spence** (Conseil de l'Union européenne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, les pays candidats à l'adhésion que sont la Croatie, l'Islande et l'ex-République yougoslave de Macédoine, les pays du processus de stabilisation et d'association que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie; et, en outre, l'Arménie, la Géorgie et la République de Moldova, dit qu'il y a eu plusieurs évolutions positives dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération au cours de l'année écoulée. Si certains développements, comme le processus du traité sur le commerce des armes et l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions se situent en dehors du cadre de la Convention, l'Union européenne demeure fermement résolue à préserver et à développer la Convention sur certaines armes classiques, qui constitue un élément essentiel du droit international humanitaire et un forum sans égal.

21. M. Spence félicite le Secrétaire général de l'ONU, en tant que Dépositaire de la Convention et de ses Protocoles, et les présidents de séance des conférences et réunions connexes pour leurs efforts en vue de réaliser l'objectif d'universalité et promet le soutien constant de l'Union européenne au plan d'action y afférent. Il souhaite la bienvenue aux nouvelles Parties à la Convention et à ses Protocoles et demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ces instruments ou d'y adhérer.

22. Le Programme de soutien financier, qui joue également un rôle dans la promotion de la Convention et de ses Protocoles, a bénéficié de fonds importants de l'Union européenne et de plusieurs de ses États membres; d'autres États devraient également apporter leur contribution. L'Union européenne attend la quatrième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention pour évaluer les modalités opérationnelles de base et la mise en œuvre globale du Programme, afin de renforcer son efficacité.

23. Soulignant l'importance du respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles par toutes les Parties, M. Spence se félicite des mesures déjà adoptées et rappelle aux Parties leur engagement à présenter des rapports nationaux annuels.

24. L'Union européenne demeure fermement résolue à résoudre les problèmes humanitaires liés aux armes à sous-munitions, en fournissant une assistance pratique aux victimes de ces armes. Elle salue la récente entrée en vigueur de la Convention sur les

armes à sous-munitions et le nombre croissant de ratifications et félicite la République démocratique populaire lao d'accueillir la première Réunion des États parties en novembre 2010. Certains États n'étant pas encore en mesure de devenir parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, l'Union européenne reste convaincue que la conclusion dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques d'un accord juridiquement contraignant tenant compte des aspects humanitaires et militaires pourrait modifier le cours des choses. Il reste qu'un tel instrument doit être complémentaire de la Convention sur les armes à sous-munitions et compatible avec elle. Il devrait également comporter des dispositions sur la coopération et l'assistance et imposer une interdiction immédiate de l'emploi, de la production et du transfert d'armes à sous-munitions.

25. Il est également nécessaire de trouver un accord sur plusieurs questions importantes, comme la définition des armes à sous-munitions, le champ d'application des interdictions et restrictions à venir, la période de transition et les obligations relatives au stockage, à l'entreposage et à la destruction et aux transferts des armes à sous-munitions, ce qui demandera de la souplesse à l'ensemble des délégations.

26. M. Spence salue le travail accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes à sous-munitions en 2010. La Réunion devrait décider de reconduire le mandat du Groupe, notamment pour négocier un protocole sur les armes à sous-munitions suivant le modèle suggéré par lui-même. Il se félicite de la décision prise lors de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2009 d'établir une unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques; le renforcement du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement a déjà porté ses fruits.

27. Enfin, l'Union européenne est disposée à apporter son concours aux consultations sur les préparatifs de la quatrième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention et à la réussite de la Conférence d'examen en 2011.

28. **M. Gómez Camacho** (Mexique) dit que le Gouvernement mexicain attache une grande importance à la Convention. Il déplore de ce fait qu'il n'ait pas été possible d'établir dans ce cadre un instrument juridiquement contraignant qui traite des conséquences humanitaires des armes à sous-munitions. Depuis l'adoption du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux chargé des armes à sous-munitions, sa délégation se préoccupe du fait que dans les efforts déployés pour équilibrer les intérêts militaires et humanitaires, la priorité aille aux premiers. Il est difficile de préconiser d'investir du temps et des ressources financières pour des négociations déjà longues et stériles, notamment lorsqu'il semble que les positions n'ont pas évolué. Les Hautes Parties contractantes devraient réfléchir à leurs besoins et aux possibilités réelles de conclure un accord avant de reconduire le mandat du Groupe et décider si cette question doit prendre autant de temps que les années passées.

29. L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions le 1^{er} août 2010 est une source de fierté et de satisfaction au Mexique. L'instrument compte déjà 109 signataires et 46 États parties, ce qui représente une étape capitale dans l'histoire des négociations multilatérales sur le désarmement. La Déclaration et le Plan d'action de Vientiane, adoptés à la première Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, constituent une voie à suivre pour apporter des améliorations immédiates aux pays et populations touchés par ces armes, ainsi que pour freiner la hausse du nombre de victimes. Les Hautes Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait devraient donc envisager de devenir parties à la Convention sur les armes à sous-munitions pour épargner des vies humaines.

30. **M. Maimeskul** (Ukraine) dit que le Gouvernement ukrainien soutient fermement les objectifs du régime établi par la Convention et se félicite du travail important accompli par les groupes et les réunions d'experts mis en place au titre de la Convention et de ses Protocoles. Il appuie pleinement les efforts déployés pour résoudre la question des armes à

sous-munitions dans le cadre du droit international humanitaire. S'il reconnaît les problèmes humanitaires graves engendrés par ces munitions, il considère que ce sont des armes légales et, partant, insiste sur la nécessité de trouver un équilibre entre les préoccupations humanitaires quant à leur emploi et les impératifs en matière de sécurité.

31. S'agissant de l'article 4 du projet de protocole sur les armes à sous-munitions relatif aux interdictions et restrictions générales, il faudrait fixer la durée de la période de transition et de sa prolongation sur la base des besoins réels des États de gérer les armes à sous-munitions non conformes aux normes énoncées au paragraphe 2 de cet article. Compte tenu du fait que le Groupe d'experts gouvernementaux n'a pas été en mesure de trouver un consensus sur les dispositions les plus importantes du projet de protocole, à savoir celles touchant à l'interdiction de l'emploi, du stockage et de la conservation des armes à sous-munitions, le mandat du Groupe devrait être reconduit jusqu'en 2011 dans l'espoir de trouver un accord sur un projet de protocole qui serait présenté pour adoption à la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes. Il convient toutefois de noter que la mise en œuvre effective de nouvelles mesures contraignantes interdisant une catégorie entière d'armes demandera l'application universelle de ces mesures et une coopération internationale axée sur les résultats.

32. **M. Wang Qun** (Chine) dit qu'au cours des trente années écoulées, la Convention sur certaines armes classiques et ses Protocoles ont été acceptés de plus en plus largement et apportent une réponse de plus en plus efficace aux préoccupations humanitaires soulevées par certaines armes classiques. La Chine soutient vivement la Convention sous tous ses aspects et a consenti à être liée par cet instrument et tous ses Protocoles.

33. En 2010, le Gouvernement chinois a poursuivi son action de sensibilisation à la Convention et sa participation active aux échanges et à la coopération à l'échelle internationale. Depuis 1998, la Chine a fourni une assistance au déminage humanitaire sous différentes formes à près de 40 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, y compris à Sri Lanka, au Soudan et en Afghanistan en 2010. La Chine a offert une assistance aux victimes pour la première fois en 2010 – un appui à la réintégration des personnes touchées par les mines au Pérou et en Ethiopie – dans le cadre de sa contribution à la construction d'un monde sans mines.

34. Sa délégation soutient les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur un nouveau protocole sur les armes à sous-munitions. La dernière version du texte préparé par le Président du Groupe reflète le niveau important de consensus atteint à ce jour et établit un équilibre entre les impératifs militaires légitimes et les préoccupations humanitaires. Le Groupe devrait poursuivre les négociations sur la base de ce texte. M. Wang Qun demande à toutes les parties de travailler ensemble pour trouver un consensus dès que possible.

35. **M. Suda** (Japon) dit que la Convention constitue l'instance multilatérale la plus pertinente et la plus adaptée pour traiter les questions liées à la réglementation, la restriction ou l'interdiction des armes classiques. Le Japon continuera de se consacrer activement à des activités de promotion de l'universalisation de la Convention, notamment dans la région Asie-Pacifique, et attend de pouvoir exploiter des synergies avec d'autres conventions pertinentes sur des types d'arme analogues, comme la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

36. Il est regrettable qu'aucun accord n'ait été trouvé sur un nouveau protocole restreignant les armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention. Le projet de texte actuel demande davantage d'attention et de discussion, mais sa délégation espère toujours qu'il sera possible de conclure un accord et est favorable à la poursuite des négociations. Les grands États producteurs et détenteurs d'armes à sous-munitions doivent participer au

processus parce que, sans mesures concrètes de leur part, il sera impossible d'atténuer les préoccupations humanitaires soulevées par ces munitions. Enfin, il faut espérer que les discussions qui se tiendront à la Réunion aboutiront à l'adoption d'un ordre du jour pertinent pour la prochaine Conférence d'examen.

37. **M. Antonov** (Fédération de Russie), soulignant l'importance de la Convention sur certaines armes classiques dans les domaines du désarmement et du droit humanitaire, dit qu'elle a aidé la communauté internationale à résoudre des situations extrêmement complexes en partant du principe fondamental d'un équilibre entre les intérêts défensifs et humanitaires. Les efforts pour renforcer son rôle devraient être axés sur l'universalisation de l'instrument et de ses Protocoles et sur le respect plein et entier de leurs dispositions.

38. À cet égard, le Gouvernement russe se félicite de l'adoption du plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et a pris une part active à sa mise en œuvre. La crédibilité de la Convention ne devrait être exposée aux aléas de l'élaboration de nouveaux accords: tout nouveau protocole à la Convention devrait être soumis à l'examen approfondi d'un expert et se fonder sur des décisions acceptables par tous.

39. Sa délégation salue les travaux préparatoires réalisés pour la Réunion et attend avec intérêt de participer activement à ses délibérations et aux préparatifs de la quatrième Conférence d'examen. Le Groupe d'experts gouvernementaux doit être félicité pour le travail considérable accompli sur les armes à sous-munitions. Ces armes peuvent constituer une sérieuse menace humanitaire, notamment lorsqu'elles sont utilisées en violation du droit international humanitaire et des instructions régissant leur emploi. Inversement, leur emploi dans les règles et leur perfectionnement technique contribueraient à réduire les risques humanitaires.

40. Le Gouvernement russe est attaché aux négociations sur les armes à sous-munitions. Effectivement, s'agissant de trouver des solutions mutuellement acceptables et raisonnables, il a pris des décisions difficiles sur plusieurs questions importantes. Il considère le texte soumis par le Président du Groupe comme une base pour la poursuite des travaux mais formule des réserves sur certaines dispositions. Si les mesures proposées concernant le perfectionnement militaire et technique des armes à sous-munitions et les conditions de stockage, de destruction et de transfert peuvent limiter les conséquences humanitaires de ces armes, l'acceptation des propositions aurait des répercussions militaires, techniques et financières considérables pour la Fédération de Russie.

41. Les principaux producteurs, exportateurs et utilisateurs d'armes à sous-munitions participent aux négociations sur cette question dans le cadre de la Convention, ce qui donne une importance différente aux décisions prises. Le Gouvernement russe respecte les décisions et mesures adoptées dans d'autres instances internationales mais attend une approche tout aussi respectueuse des négociations conduites dans le cadre de la Convention et de leurs résultats. La transposition systématique dans la Convention de normes établies dans d'autres instances est injustifiée et contre-productive.

42. Sans préjudice des résultats obtenus, on constate toujours des vues divergentes sur un certain nombre de questions de principe qui empêchent le Groupe d'experts gouvernementaux de parvenir à un compromis. L'important est d'afficher une volonté et une souplesse politiques et d'accorder une grande attention aux intérêts légitimes de toutes les Parties à la Convention. S'agissant de la question de savoir s'il faut continuer à travailler dans la même direction ou marquer un temps d'arrêt pour faire le point de la situation, le Gouvernement russe est prêt à en discuter sérieusement.

43. La position de la Fédération de Russie sur les mines autres que les mines antipersonnel demeure inchangée: ces armes ne constituent pas une menace humanitaire urgente et la question n'est donc pas une priorité.

44. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit que Cuba se conforme strictement aux engagements pris au titre de la Convention et des Protocoles auxquels elle est partie (I, II et III). Sa participation en tant qu'observateur aux consultations menées au titre du Protocole II modifié et du Protocole V démontre son intérêt à suivre les réalisations dans le cadre de la Convention. Le Gouvernement cubain envisage la possibilité d'adhérer aux Protocoles IV et V, dans le but de contribuer aux efforts vers l'universalisation.

45. Cuba soutient l'appel à un désarmement général et complet. Il reste cependant beaucoup à faire pour assurer la paix et la sécurité dans un monde confronté à la menace d'une guerre réelle, voire d'une guerre nucléaire, alors que des millions de gens subissent les conséquences de la crise économique la plus importante depuis la Grande Dépression et que les dépenses militaires montent en flèche. Le Mouvement des pays non-alignés a mis en garde à plusieurs reprises contre le déséquilibre flagrant entre les pays industrialisés et les pays en développement en matière de production, de détention et de commerce des armes classiques et a demandé aux premiers de réduire leur production et leur commerce d'armes. Tout aussi alarmante est l'attention disproportionnée accordée dans les instances internationales à certaines sortes d'arme classique, comme les armes de petit calibre et les armes légères, au détriment d'autres catégories, comme les armes classiques ultramodernes dont les effets sont dévastateurs.

46. Le Gouvernement cubain partage les préoccupations humanitaires légitimes sur l'utilisation irresponsable et sans discrimination des mines autres que les mines antipersonnel, mais toute mesure prise pour régler le problème doit également tenir compte du droit légitime des peuples à se défendre eux-mêmes et leurs territoires ainsi que le prévoit la Charte des Nations Unies. À cet égard, M. Quintanilla Román fait remarquer que Cuba n'est pas partie à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel parce qu'elle ne peut pas renoncer à leur emploi en raison de l'hostilité et des agressions permanentes dont elle est victime depuis cinquante ans de la part d'une superpuissance militaire. Il reste que Cuba a toujours soutenu les efforts visant à éliminer les terribles effets des mines antipersonnel, tout en maintenant l'équilibre nécessaire entre les intérêts humanitaires et ceux de la sécurité, et participe à des discussions d'une manière constructive dans le cadre de la Convention, formulant des propositions concrètes en vue d'assurer la prise en considération de l'avis des pays en développement.

47. Les armes à sous-munitions frappent sans discrimination et provoquent des pertes en vies humaines considérables parmi les civils. Le Gouvernement cubain a dès lors demandé leur interdiction totale à plusieurs reprises. Les activités de négociation du Groupe d'experts gouvernementaux ont été admirables, et le travail pour établir dans le cadre de la Convention, qui réunit les principaux pays qui produisent et emploient des armes à sous-munitions, un instrument pour réglementer et limiter l'emploi de ces munitions doit être poursuivi.

48. La prochaine Conférence d'examen sera l'occasion d'analyser les progrès accomplis et les mesures collectives à prendre pour établir et maintenir la paix et la sécurité internationales. À cette fin, il faut une réelle volonté politique et un plus grand respect du principe de la coexistence pacifique et du droit à disposer de soi-même.

49. **M. Hilale** (Maroc) dit que la protection des civils contre les armes frappant sans discrimination ou produisant des traumatismes graves doit être au cœur des préparatifs de la Conférence d'examen de l'année suivante. La conclusion positive la semaine précédente de la première Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions a révélé la prise de conscience croissante de la nécessité de maintenir une perspective humanitaire dans la limitation des armements.

50. Le Groupe d'experts gouvernementaux a presque terminé les négociations concernant un protocole sur les armes à sous-munitions, et les désaccords restants pourront

se régler par le dialogue et des actions concertées. C'est pourquoi sa délégation appuie la reconduction du mandat du Groupe pour une année supplémentaire et demande aux Parties de faire preuve de souplesse et de pragmatisme pour qu'un sixième protocole, sur les armes à sous-munitions, puisse être adopté à la quatrième Conférence d'examen.

51. L'efficacité de la Convention sur certaines armes classiques dépend de son universalisation. Le plan d'action adopté à la troisième Conférence d'examen pour réaliser cet objectif devrait continuer à être mis en œuvre. Il faudrait que les Parties redoublent d'efforts pour promouvoir l'universalité, en particulier par l'organisation de séminaires tels que celui que le Maroc a mis sur pied, avec la coopération de l'Unité d'appui à l'application, pour les États d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient qui ne sont pas parties à la Convention. L'Unité a travaillé sans relâche et la Réunion devrait envisager d'augmenter son personnel surchargé de travail.

52. **M. Rao** (Inde) dit que son pays attache une grande importance au programme de parrainage et au plan d'action en faveur de l'universalité de la Convention. Il se félicite aussi des progrès réalisés quant à l'établissement d'un mécanisme de contrôle. Il conviendrait de renforcer sans tarder le soutien du secrétariat à la Convention et à ses Protocoles, y compris le Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement.

53. Une fois mis en œuvre par un large éventail d'États, le Protocole V devrait contribuer sensiblement à réduire les préoccupations humanitaires liées aux restes explosifs de guerre.

54. La conclusion d'un protocole sur les armes à sous-munitions comptant la large participation d'États représentatifs sera un plus pour le cadre de la Convention et aura un impact significatif sur le terrain. Ainsi, M. Rao se félicite des progrès accomplis à ce jour dans les négociations.

55. En tant que l'un des principaux instruments du droit international humanitaire, la Convention s'est avérée dynamique en apportant une réponse rapide aux progrès de la technologie des armes et des méthodes de guerre. M. Rao se félicite tout spécialement des contributions du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'organisations non gouvernementales (ONG) au processus de la Convention.

56. **M. Hoffmann** (Allemagne) accueille avec satisfaction la récente entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions, élaborée en dehors du cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Encouragée par la première Réunion des États parties, tenue à Vientiane en novembre 2010, sa délégation est maintenant plus convaincue que jamais que des progrès réels sont possibles en matière de désarmement. Elle continue de croire fermement au processus de la Convention sur certaines armes classiques en tant que mécanisme multilatéral majeur contribuant spécifiquement à la protection des civils face à des conflits de plus en plus violents.

57. Il est regrettable que les efforts inlassables engagés pour négocier un projet de protocole sur les armes à sous-munitions ne soient pas parvenus à rapprocher les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et ceux qui revendiquent encore le droit d'employer des armes aux conséquences humanitaires inacceptables. La dernière version n'a pas établi l'équilibre requis entre les considérations humanitaires et militaires et n'aura qu'un faible impact humanitaire sur le terrain. Elle cherche à interdire les armes de plus de trente ans, à savoir les armes déjà périmées, et à légitimer les munitions dotées d'une seule sécurité, sans considération de leur âge ou de leur fiabilité ou de l'admissibilité de leurs conséquences humanitaires. Les armes à sous-munitions ne sont guère efficaces ou performantes, même d'un point de vue militaire, car les dommages collatéraux considérables sont à coup sûr contraires aux objectifs stratégiques militaires à long terme. De même, M. Hoffmann ne comprend pas pourquoi les munitions amorcées par capteur sont définies dans le texte comme des armes à sous-munitions, parce qu'elles ne se

propagent pas sur un objectif de grande taille et ne sont pas définies en tant que telles dans la Convention sur les armes à sous-munitions.

58. Sa délégation souhaite proposer un mandat adapté pour le Groupe d'experts gouvernementaux en 2011. Trop de questions restant sans réponse, il convient d'affecter les maigres ressources à un aspect particulier pour lequel un consensus serait à portée de main et des répercussions sur le plan humanitaire immédiates et tangibles seraient possibles. L'interdiction immédiate et totale de tous les transferts d'armes à sous-munitions est l'une de ces questions. Une interdiction empêcherait le transfert d'armes à sous-munitions périmées dans des zones de conflit et éviterait des dommages humanitaires particulièrement inacceptables. Après l'interdiction des transferts, les négociations devraient se poursuivre sur des dispositions d'une plus grande portée. Il propose que le mandat du Groupe pour 2011 soit formulé comme suit: «Le Groupe d'experts gouvernementaux poursuivra ses négociations pour régler de toute urgence les effets des armes à sous-munitions, tout en établissant un équilibre entre les aspects humanitaires et militaires, par la négociation d'une interdiction immédiate du transfert de toutes les armes à sous-munitions dans un premier temps.». Faute de conclusion d'un tel accord, une pause dans le processus de négociation devra être envisagée pour permettre aux États de revoir leurs politiques nationales en matière d'armes à sous-munitions.

59. **M. Khvostov** (Biélorus) dit que son pays continue à respecter ses engagements au titre de la Convention et de tous ses Protocoles et à se conformer à ses obligations de présenter des rapports. D'autres Hautes Parties contractantes devraient faire de même. Des actions sont en cours au Biélorus pour aligner le droit interne sur le droit international humanitaire. Un mécanisme national d'application a été établi, avec des représentants des administrations du Biélorus et du CICR; des instructions adaptées ont été approuvées pour les forces armées et des séminaires et des activités de sensibilisation ont été organisés pour l'armée ainsi que pour la population civile avec l'appui du CICR.

60. Une conférence internationale sur le droit international humanitaire a été organisée au Biélorus en novembre 2010 pour les membres de la Communauté d'États indépendants. La population du Biélorus a subi les conséquences de nombreux conflits armés et de telles initiatives démontrent son attachement aux nobles idéaux humanitaires.

61. La Convention sur certaines armes classiques constitue un cadre formidable pour le dialogue entre les détenteurs et les producteurs de telles armes, dans lequel les préoccupations humanitaires liées à l'emploi des armes à sous-munitions devraient continuer à être traitées. Sa délégation se félicite des progrès réalisés en la matière au cours des trois années écoulées.

62. Il faudrait étudier d'autres mesures propres à renforcer l'autorité de la Convention en vue de la quatrième Conférence d'examen. La création en 2009 d'une unité d'appui à l'application a été extrêmement appréciée à cet égard, et d'autres mesures devraient être prises en faveur de l'universalisation. Le Biélorus est disposé à y tenir un rôle. Plus de trente ans après la conclusion de cet instrument, le nombre de 113 Parties à la Convention est décevant et le rythme des adhésions aux protocoles laisse également beaucoup à désirer. Il est en outre préoccupant que de nombreux grands producteurs et détenteurs d'armes demeurent à l'extérieur du cadre de la Convention sur certaines armes classiques, de même que beaucoup d'États qui sortent d'un conflit, aux prises avec les problèmes engendrés par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre.

63. **M. Woolcott** (Australie) dit que pour que la Convention interdise ou restreigne effectivement l'emploi d'armes produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination, elle doit demeurer attentive aux évolutions du droit international humanitaire et les encadrer. Il est également nécessaire de s'appuyer sur des synergies avec d'autres instruments pertinents.

64. Il se félicite des nouvelles adhésions à la Convention et à ses Protocoles. Il faut toutefois redoubler d'efforts pour parvenir à l'universalisation. L'Australie a tenu son rôle, en particulier au niveau régional, en fournissant notamment une assistance à des pays dans le cadre de l'exécution de leurs obligations au titre des instruments. L'Australie est également un contributeur financier important au Programme de parrainage.

65. L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions en août 2010 a représenté un progrès considérable. L'Australie est un fervent défenseur de cet instrument mais accepte que certains États, y compris les plus grands producteurs, ne soient pas encore en mesure d'y adhérer. La Convention sur certaines armes classiques et ses Protocoles bénéficient d'un grand nombre de Parties et d'un haut niveau d'expertise technique; c'est pourquoi l'Australie continue d'appuyer les actions engagées pour parvenir, dans le cadre de la Convention, à des interdictions significatives de l'emploi des armes à sous-munitions par les États qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les armes à sous-munitions.

66. S'agissant d'obtenir des résultats humanitaires probants et d'accélérer l'évolution du droit international humanitaire, un projet de protocole sur les armes à sous-munitions devrait au minimum comporter: des interdictions importantes avec effet immédiat; des périodes de transition aussi courtes que possible; des obligations de détruire les stocks et de les enlever; l'interdiction des transferts; et des définitions conformes à la Convention sur les armes à sous-munitions. Les négociations ne doivent pas se poursuivre indéfiniment; il faudrait qu'elles soient conclues à la quatrième Conférence d'examen.

67. La Convention sur certaines armes classiques ne concerne pas les mines autres que les mines antipersonnel. Ces mines indétectables et persistantes représentent un risque humanitaire évident qui pourrait être écarté efficacement par la conclusion d'un protocole régissant leur emploi. En conclusion, M. Woolcott souhaite encourager le soutien le plus large possible à la déclaration sur les mines antivéhicule faite par l'Australie et 22 autres États à la fin de la troisième Conférence d'examen.

68. **M. Song** Seonjong (République de Corée) dit que la Convention a montré qu'elle pouvait être une réponse à l'évolution de la technologie des armes et aux nouveaux défis posés par les conflits armés. Le Gouvernement coréen met scrupuleusement en œuvre les principes et dispositions de la Convention et continue à sensibiliser les forces armées à cet instrument et à ses Protocoles, en organisant régulièrement des cours et des stages de formation et en publiant des instructions sur la gestion des restes explosifs de guerre.

69. Le bombardement provocateur par la Corée du Nord de l'île de Yeonpyeong le 23 novembre 2010 a été un rappel brutal de la situation désastreuse en matière de sécurité de la péninsule coréenne. Cet acte prémédité et délibéré, qui a provoqué la mort de 2 fusillers marins et de 2 civils et a blessé 16 fusillers marins et 3 civils était en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, de la Convention d'armistice et du Protocole relatif à la mise en œuvre et au respect du chapitre II sur la non-agression de l'Accord de base entre le Sud et le Nord de 1992. La République de Corée déplore le pilonnage de civils et exhorte la Corée du Nord à cesser toutes les activités qui menacent la paix et la stabilité de la péninsule et des environs. Elle répondra systématiquement à toute nouvelle provocation de la part de la Corée du Nord.

70. Malgré des mesures de sécurité strictes, le Gouvernement coréen demeure attaché à l'esprit et à l'objectif de la Convention. Il est convaincu que les négociations sur un projet de protocole sur les armes à sous-munitions n'ont pas été inutiles, même en l'absence d'un résultat final. La République de Corée continuera à participer aux futures négociations de manière constructive et jouera son rôle pour réduire les conséquences humanitaires de ces munitions en reprenant les normes internationales pertinentes dans sa propre politique de défense.

71. **M. Strohal** (Autriche) dit que l'Autriche a été parmi les premiers États à interdire les armes à sous-munitions au niveau national et à ratifier la Convention y relative. Il est fier d'annoncer également que la destruction des stocks autrichiens est maintenant totale.

72. Une compréhension de plus en plus largement partagée se fait jour ces dernières années quant au fait que les armes à sous-munitions frappent sans discrimination alors qu'à la précédente Conférence d'examen, de nombreux États considéraient toujours ces armes comme légitimes et acceptables. Malheureusement, des progrès tangibles sur un projet de protocole restent à accomplir, certaines propositions menaçant tout simplement de laisser les dommages se perpétuer en raison de l'emploi persistant des armes à sous-munitions. Il est des plus utiles d'entretenir le dialogue sur la question dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, mais M. Strohal est d'accord avec le représentant de l'Allemagne sur le fait qu'il faudrait réfléchir à une adaptation du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux ou à une suspension des négociations. Quatre années de discussions au sein du Groupe n'ont fait que rendre encore plus incertaine l'adoption d'une solution mutuellement acceptable et véritablement humanitaire. En attendant, il souhaite demander instamment à toutes les Hautes Parties contractantes d'envisager l'adoption d'un moratoire unilatéral sur l'emploi, la production et le transfert des armes à sous-munitions.

73. **M. Matjila** (Afrique du Sud) dit que son pays attache une grande importance à l'universalisation de la Convention et de ses Protocoles et à leur pleine mise en œuvre. L'adhésion de l'Afrique du Sud à cet instrument et aux quatre premiers Protocoles est la preuve de son engagement à promouvoir la paix et la sécurité internationales, répondre aux souffrances civiles dues aux conflits armés et mettre en œuvre des politiques humanitaires et de limitation des armements. Il annonce avec plaisir que l'acceptation de la modification de l'article premier de la Convention et la ratification du Protocole V ont été récemment approuvées par le Parlement.

74. Bien qu'il se félicite des efforts importants engagés depuis plusieurs années pour résoudre le problème des armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, il s'inquiète de l'absence de progrès dans les négociations sur un projet de protocole en raison d'un désaccord sur des questions telles que les définitions, les interdictions et restrictions et les délais d'enlèvement.

75. La proposition formulée à l'annexe technique C du texte du Président du 6 septembre 2010 (CCW/GGE/2010-II/WP.2) pourrait avoir un effet positif immédiat en interdisant l'emploi, le transfert, le stockage et la conservation d'armes à sous-munitions produites avant 1980. Sa délégation se pose toutefois des questions quant à la signification réelle des mesures proposées en raison d'un manque d'information et de transparence. Autre sujet de préoccupation permanent, les périodes de respect différé prévues dans des projets successifs, qui légitiment l'emploi persistant d'armes à sous-munitions frappant sans discrimination et ne servent pas l'objectif de protéger les civils pendant et après les conflits armés.

76. Sa délégation est favorable à un dialogue permanent sur les armes à sous-munitions et à ce que le point soit fait sur les progrès accomplis à ce jour. Elle ne sait toutefois pas si le format actuel devrait être maintenu. D'autres questions importantes réclament également l'attention dans la perspective de la quatrième Conférence d'examen et devraient figurer dans le programme de travail.

77. **M. Sirakov** (France) dit que le Gouvernement français estime souhaitable de poursuivre, dans le cadre de la Convention, les discussions et négociations visant à restreindre autant que possible l'emploi des armes dites «inhumaines». La France est très attachée aux négociations et à l'adoption d'un sixième protocole sur les armes à sous-munitions. Ce protocole devrait être compatible avec la Convention sur les armes à sous-

munitions, à laquelle la France est partie, avoir des effets immédiats et comporter des dispositions à la fois pratiques et énergiques de droit humanitaire.

78. S'appuyant sur les discussions bilatérales tenues avec les grands États producteurs, sa délégation pense qu'il est possible de s'entendre sur un texte prévoyant l'interdiction d'employer une certaine catégorie d'armes – comme celles qui ont été produites avant 1980 – et l'interdiction du transfert d'une autre catégorie d'armes encore plus large. Un instrument prévoyant ces deux interdictions aurait des répercussions indéniables sur le plan humanitaire, proscrivant l'emploi de plus de 50 % des armes à sous-munitions mondiales. Faciliter l'évolution du protocole au moyen d'une annexe technique modifiable permettrait l'établissement progressif de normes de plus en plus ambitieuses.

79. Sa délégation est favorable à la reconduction du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux pour qu'il poursuive les négociations sur un projet de protocole. Le mandat pourrait préciser que le Groupe devrait achever son travail pour la quatrième Conférence d'examen de 2011, mais sans préciser les orientations du futur protocole. Toutes les délégations devraient avoir à l'esprit que l'objectif des négociations est de conclure un protocole qui aurait des conséquences humanitaires significatives et qu'elles doivent faire preuve de la souplesse requise pour réaliser cet objectif.

80. **M. Oyarce Yuraszek** (Chili) souhaite réaffirmer l'attachement du Chili au droit international humanitaire et à l'objectif d'un désarmement général et complet. La Convention sur certaines armes classiques et ses Protocoles comportent une série de principes, normes et lignes directrices essentiellement de nature humanitaire.

81. Le Chili contribuera à faire en sorte que le projet de protocole sur les armes à sous-munitions soit complémentaire de la Convention et compatible avec elle. L'objectif de ces instruments «nouvelle génération» est d'établir une base efficace, mondiale et non discriminatoire, qui prévoit notamment la protection de la vie humaine, la transparence et l'assistance multilatérale.

82. Le Chili prépare actuellement un projet de loi sur l'assistance aux victimes des explosifs militaires, qui assurera une approche transversale de l'exécution des obligations du pays au titre de la Convention sur certaines armes classiques, de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions. Il est en cours de ratification de ce dernier instrument.

83. La coopération et l'assistance sont essentielles pour la mise en œuvre de la Convention sur certaines armes classiques et de ses Protocoles, spécialement en ce qui concerne le retrait des restes explosifs de guerre, l'assistance aux victimes et leur réadaptation et le renforcement de la capacité nationale. Selon ses possibilités, le Chili a offert des formations et une assistance à différents pays de la région. S'agissant de fournir une protection de plus en plus efficace et ciblée aux civils, le soutien des organisations internationales, des ONG spécialisées et du secrétariat est également nécessaire. Ce point devrait être rappelé à la quatrième Conférence d'examen en 2011. Enfin, il est important de continuer à améliorer les méthodes d'établissement des rapports nationaux, qui contribuent à renforcer la transparence, la légitimité et l'efficacité du cadre de la Convention sur certaines armes classiques.

84. **M. Peláez** (Argentine) dit que la Convention sur certaines armes classiques étant fondée sur des règles établies du droit coutumier international et du droit international humanitaire relatives à la conduite des hostilités, elle garantit que les droits légitimes des États à la sécurité et à la légitime défense ne l'emportent pas sur leurs responsabilités et obligations humanitaires. Il s'agit donc d'un instrument dynamique qui demande des adaptations permanentes pour établir l'équilibre nécessaire entre ces considérations.

85. Il est regrettable que malgré les efforts des Hautes Parties contractantes, et après quasiment quatre années de négociations, le Groupe d'experts gouvernementaux ne soit pas parvenu à conclure un projet de protocole sur les armes à sous-munitions. Le Gouvernement argentin estime que le processus d'Oslo et les négociations conduites dans le cadre de la Convention devraient être complémentaires et non incompatibles. La dernière version du projet de protocole, bien que non définitive, reflète les progrès accomplis et les concessions et compromis faits de part et d'autre. Les efforts visant à régler le problème des armes à sous-munitions contribuent à renforcer la Convention. Partant, sa délégation appuie la reconduction du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux aux fins des négociations sur un projet de protocole.

86. Il est également nécessaire de poursuivre le renforcement de la mise en œuvre des protocoles existants. L'Argentine a soumis son rapport national et appuyé le mécanisme de respect établi à la troisième Conférence d'examen.

87. Sa délégation a traditionnellement soutenu les actions visant à régler le problème des mines autres que les mines antipersonnel dans le cadre de la Convention, car elle considère que le Protocole II modifié n'est pas adapté pour résoudre les problèmes humanitaires liés à l'emploi de tels dispositifs. Elle soutiendra donc les propositions visant à conclure un instrument juridiquement contraignant relatif à l'emploi, à la production et au transfert de ces mines.

88. **M. Akram** (Pakistan) dit que la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de 2010 est particulièrement importante, en cela qu'elle donnera le ton de la quatrième Conférence d'examen qui se tiendra en 2011, jetant ainsi les bases des actions à venir.

89. Le Pakistan a participé aux réunions du Groupe d'experts gouvernementaux en 2010 et contribué aux efforts visant à parvenir à un projet de protocole équilibré sur les armes à sous-munitions. Bien que des désaccords importants entre les Parties aient empêché de parvenir à ce résultat, sa délégation demeure optimiste quant au succès des négociations à venir. Si le Pakistan reconnaît l'utilité tactique et la légitimité d'utiliser des armes à sous-munitions contre des cibles militaires, il ne les a jamais employées et demeure totalement opposé à leur emploi contre des civils. Le but ultime de minimiser les pertes de vies innocentes ne pourra être réalisé que si les pays producteurs et utilisateurs d'armes à sous-munitions sont liés par un protocole adopté par consensus dans le cadre de la Convention. Un compromis pragmatique renforcerait sensiblement le droit international humanitaire.

90. S'agissant d'améliorer l'efficacité de la Convention, des actions concertées sont nécessaires pour accélérer les avancées vers l'universalisation et renforcer la mise en œuvre des protocoles existants. Il serait utile d'élaborer un mécanisme de respect global sans alourdir la tâche des Hautes Parties contractantes.

91. Le Gouvernement pakistanais estime que les mines autres que les mines antipersonnel sont des armes défensives légitimes et que les dispositions actuelles de la Convention et celles du droit international humanitaire sont suffisantes pour régler les problèmes dus à leur emploi irresponsable.

92. **M^{me} Khanna** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation maintient son appui sans réserve à la conclusion d'un accord juridiquement contraignant sur les armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention afin de diminuer les effets de ces armes sur les populations civiles. Des progrès considérables ont été accomplis au cours de l'année écoulée et les Parties se sont rapprochées de l'aboutissement de ce qui a été un processus de négociation difficile. Le projet préparé par le Président du Groupe d'experts gouvernementaux équilibre les impératifs militaires et les objectifs humanitaires et, si les principaux utilisateurs et producteurs d'armes à sous-munitions y souscrivent, il interdira dès son entrée en vigueur l'emploi et le transfert d'un grand nombre des armes à sous-

munitions mondiales – un nombre beaucoup plus élevé, en réalité, que ce qu’interdit actuellement la Convention sur les armes à sous-munitions.

93. Sa délégation est en désaccord total avec des ONG qui, compte tenu de la récente entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions, considèrent les négociations comme inutiles. Annexer un protocole sur les armes à sous-munitions à la Convention sur certaines armes classiques, qui impose des conditions importantes quant aux quelque 90 % des stocks mondiaux restés en dehors du cadre d’Oslo, constituerait une avancée importante d’un point de vue humanitaire.

94. Le texte soumis par le Président prévoit une interdiction immédiate des armes à sous-munitions produites avant 1980 qui n’ont aucune sécurité. Une telle interdiction concernerait une grande partie des armes jugées parmi les plus susceptibles d’avoir des effets humanitaires inacceptables et demanderait aux États-Unis de façon immédiate et définitive de s’abstenir d’employer et, *in fine*, de détruire 50 % de leurs stocks d’armes à sous-munitions. D’autres dispositions, entrant en vigueur après les périodes de respect différé facultatives, couvriraient un pourcentage encore plus élevé de leur arsenal. Il est donc inexact d’affirmer que les négociations n’ont pas avancé de manière significative ou que le projet, s’il est adopté, n’aurait pas un impact immédiat et important sur le terrain.

95. Bien que les discussions à venir s’annoncent difficiles, les Parties sont actuellement saisies d’un texte qui reflète certaines des préoccupations permanentes des deux côtés. Les normes incorporées évolueront au fil du temps si un accord peut être conclu quant à leur modification. Le texte comporte également des dérogations jugées importantes par différents États – certaines émanant d’États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et d’autres de grands États producteurs et utilisateurs. Les Parties doivent maintenant passer à l’action prudemment, en tenant compte des préoccupations sincères et des efforts réels de chacun. Moyennant une coopération et une volonté politique de chaque instant, les négociations pourraient être conclues en 2011. Partant, M^{me} Khanna demande instamment à tous les États présents d’appuyer la reconduction du mandat du Groupe d’experts gouvernementaux – mis à jour pour faire référence au dernier texte du Président – pour une année supplémentaire. Il faudrait éviter un débat prolongé sur la modification de la teneur du mandat au profit d’une approche qui ferait avancer le processus de manière efficace et concertée.

96. M^{me} Ališauskienė (Lituanie) dit qu’il est temps de conclure les négociations au sein du Groupe d’experts gouvernementaux par l’adoption d’un instrument solide et juridiquement contraignant interdisant les armes à sous-munitions, cause de dommages inacceptables infligés aux populations civiles.

97. Elle accueille avec satisfaction la première Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions. La Lituanie en est au dernier stade de la ratification de cet instrument et espère rejoindre un groupe beaucoup plus important d’États parties à la deuxième Réunion, qui doit se tenir au Liban en 2011. Parallèlement, le Gouvernement lituanien reconnaît que plus des deux tiers des armes à sous-munitions du monde ne sont pas prévus par la Convention sur les armes à sous-munitions, et qu’il convient de négocier, dans le cadre de la Convention, un instrument complémentaire et compatible qui réponde aux préoccupations humanitaires suscitées par ces armes et auquel tous les grands pays qui produisent, stockent et emploient des armes à sous-munitions seraient parties.

98. Si le projet de protocole actuel prévoit une base propice aux travaux à venir, il faut encore étudier la définition des armes à sous-munitions présentée dans les annexes techniques, le champ d’application des interdictions et la durée des périodes de transition dont il est question à l’article 4.

99. **M. Hauge** (Norvège) dit que s'il est en soi difficile pour un groupe d'États hétérogène de parvenir à un consensus sur des questions touchant au désarmement, il s'agit néanmoins de l'objet de la Convention sur certaines armes classiques. Malgré cinq années de négociations, les débats sur la question des mines autres que les mines antipersonnel n'ont pas été concluants. Le Gouvernement norvégien estime que la question pourrait être résolue si les réalités du terrain, telles que décrites par les organismes des Nations Unies et d'autres intervenants humanitaires, étaient prises comme point de départ. Par ailleurs, le Gouvernement a demandé qu'une décision rende toutes les dispositions du Protocole V obligatoires pour toutes les Hautes Parties contractantes, afin de renforcer cet instrument.

100. Quant à la question des armes à sous-munitions, bien qu'il soit largement admis qu'elles représentent une menace inacceptable pour les civils, les Parties ne semblent pas se rapprocher de l'objectif de régler de toute urgence leurs répercussions sur le plan humanitaire. L'acceptation du texte proposé par le Président du Groupe d'experts gouvernementaux demanderait aux États d'adopter un instrument juridiquement contraignant qui prescrive des normes de droit international humanitaire moins strictes que celles énoncées dans les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève et d'autres instruments. Le texte du Président ne semble pas admettre ou aborder les problèmes humanitaires de terrain ou prévoir des garanties de sécurité pour les États. Dans sa version actuelle, le texte ne mettra pas un terme à l'emploi des armes à sous-munitions qui ont des conséquences inacceptables pour les civils et, partant, sa délégation ne peut s'y rallier.

101. Selon des experts militaires norvégiens, une interdiction de transférer des armes à sous-munitions produites avant 1980 n'aurait pratiquement aucun effet, car la majorité des stocks de ces armes sont beaucoup plus récents que cela. Les armes produites avant 1980 sont habituellement destinées à être détruites et ne sont généralement pas considérées comme utiles d'un point de vue militaire. Il serait faux de penser que les armes à sous-munitions produites après une certaine date ne soulèvent pas de préoccupations humanitaires lorsqu'elles ne respectent pas les principes de proportionnalité et la différence entre combattants et non-combattants. La date limite de 1980 laisserait de côté un grand nombre des systèmes et des stocks actuels et ne permettrait pas de réaliser l'objectif de renforcer le droit international humanitaire actuel.

102. Par ailleurs, l'adoption d'une interdiction de transfert, si elle part du principe que toutes les armes à sous-munitions sont interdites, serait assurément très positive. À cet égard, M. Hauge appelle l'attention sur la proposition soumise par le Mexique, la Nouvelle-Zélande et la Norvège et publiée sous la cote CCW/GGE/2008-V/CRP.17. Sa délégation attend avec intérêt d'examiner cette proposition avec les États intéressés et d'autres encore.

103. De nombreux États doutent de l'utilité de poursuivre les négociations sur un projet de protocole sur les armes à sous-munitions à la Convention sur certaines armes classiques, les États qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes à sous-munitions étant libres d'adopter des textes de loi nationaux dans la ligne de cet instrument à tout moment, certains l'ayant effectivement fait. Bien que sa délégation ne recommande pas de reconduire le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux, s'il s'agit du souhait des autres Parties, elle proposera qu'une date limite soit au moins fixée pour la conclusion des négociations. Il ne faut pas forcément davantage de temps mais plutôt davantage de volonté politique. Partant, la durée des sessions du Groupe d'experts gouvernementaux devrait être limitée à deux semaines, y compris le temps réservé aux travaux préparatoires de la quatrième Conférence d'examen. Il pourrait également être utile de déclarer explicitement que l'objet de la reconduction du mandat est de résoudre un problème humanitaire indéniable par la négociation d'un protocole sur les armes à sous-munitions. La date limite de ces travaux devrait être celle de la Conférence d'examen en 2011.

La séance est levée à 13 h 5.